Image not found or type unknown

Où s'arrête la liberté d'expression

Par **PriscMal**, le **22/10/2013** à **00:06**

Peut on me dire où s'arrête la liberté d'expression
Peut on dénigrer, porter des jugements sans fondements sur un artisan sur internet en précisant le nom de l'entrepreneur?

Par **Delit33**, le **26/10/2013** à **08:21**

Bonjour???

Principe : La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.

Exception à la liberté d'expression : injure, l'outrage, la diffamation, la dénonciation calomnieuse, le respect du secret professionnel, la protection de la propriété intellectuelle (je n'en vois pas d'autre)

Cas particulier : en matière de presse, à l'audience, dans le domaine de la recherche universitaire.

Dans votre cas envisagez la diffamation (concerne des fait vrais ou partiellement vrais) confère art. 226-6 du Code Pénal sur légifrance ou procurez-vous un code en bibliothèque pour vous informer sur la jurisprudence. Si la personne a tenue des propos injurieux, voir l'art. 33 de la loi du 18 juillet 1881

En pratique, ces types de plaintes sont généralement classés sans suite. A vous de vous constituer partie civile si vous optez pour la voie judiciaire. Pour le civil c'est différent, vous avez le choix. Ne vous attendez pas à obtenir une modeste somme à titre de dommages intérêts. Il n'est pas rare de trouver des condamnations à l'euro symbolique avec ou sans excuses publiques. Libre appréciation du juge en la matière.

Par **skoda5108**, le **10/11/2013** à **15:58**

Il semblerait que vous fassiez références à un post qui n'est pas sans fondement.
L'intimidation est également répréhensible par la loi

Par **Delit33**, le **10/11/2013** à **17:00**

Qu’entendez-vous par intimidation ?

Par **skoda5108**, le **10/11/2013** à **17:26**

Je parlais du précédent post, renseignez vous auprés de PriscMal. Cordialement

Par **Delit33**, le **10/11/2013** à **17:41**

Apres avoir pris connaissance du précédent post il convient de préciser que d’exposer un fait réel dans le respect de chacun n’est pas réprimé par les textes.

Par **skoda5108**, le **10/11/2013** à **17:47**

bien d'accord cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés